

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 mars 2012, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard, la conseillère M^{me} Guylène Duplessis ainsi que les conseillers MM. Claude Beaudoin et Denis Vincent.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Martin Houde ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

12-03-182 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 mars 2012 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 15.7 Protocole d'entente / Ministère des Transports / Modification des feux de circulation et de l'intersection du boulevard Harwood (autoroute 20) et de la route de Lotbinière (route 338)

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 20 février 2012

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Théâtres-des-sans-papiers / Spectacle multidisciplinaire / Édition 2012
- 4.2 Société nationale des Québécois du Suroît / Gala mérite en histoire 2012 / Aide financière
- 4.3 Centre de femmes La Moisson / Campagne de financement 2012 / Dîner spaghetti
- 4.4 L'ensemble vocal Les Enchanteurs / Spectacle / Achat de billets
- 4.5 Centre d'achats Hudson / Autorisation / Activités extérieures
- 4.6 Déclaration de la semaine québécoise des adultes en formation du 24 mars au 1^{er} avril 2012
- 4.7 Association des pompiers de Rigaud / Tournoi de hockey 2012
- 4.8 Centre d'action bénévole L'Actuel / Projet d'agrandissement / Campagne de financement « Une action pour l'avenir! »
- 4.9 Escadron 867 Vaudreuil-Dorion / Spectacle bénéfice / Aide financière
- 4.10 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

- 5. GREFFE**
 - 5.1 Compensation milieux humides / Agrandissement de l'usine Winpak / MDDEP
 - 5.2 Subvention compensatoire aux organismes sans but lucratif / 418, avenue Saint-Charles / Taxe d'eau / Abrogation de la résolution 11-09-771
 - 5.3 Toponymie / Modification de noms de rues / Passage Rousseau, rue Rousseau et ruelle Rousseau
 - 5.4 Toponymie / Modification de noms de rues / Chemin des Chenaux et autoroute Félix-Leclerc
 - 5.5 Toponymie / Modification du nom de la rue Picardy
 - 5.6 Toponymie / Modification de nom de rue / Chemin des Chenaux
 - 5.7 Toponymie / Modification de nom de rue / Passage des Chenaux
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Liste des comptes
 - 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1633 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de pavage, bordures, trottoirs et piste cyclable / Partie de la rue Elmer-Lach et de l'avenue André-Chartrand / Approbation du MAMROT
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche temporaire / Technicienne en génie civil 1
 - 7.2 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste / Inspectrice municipale 1
 - 7.3 Service de la trésorerie / Confirmation de poste / Trésorier
 - 7.4 Service de la trésorerie / Embauche temporaire / Commis aux comptes à payer
 - 7.5 Service sécurité incendie / Confirmation de poste / Technicien en prévention des incendies
 - 7.6 Service sécurité incendie / Démission / Pompier
 - 7.7 Service sécurité incendie / Nomination / Pompier – classe 2
 - 7.8 Service des travaux publics / Stagiaires en milieu de travail
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 10. ARTS ET CULTURE**
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 Équipes de cheerleading Les Citadins / Championnats nationaux de cheerleading / Aide financière
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
- 14. EAUX**
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
 - 15.1 Ordre de changement n° 6 / Aménagement des parcs des Géraniums, des Siffleurs, Aurèle-Joliat et montée de la Côte-double (parc Quinchien) / Règlement n° 1585
 - 15.3 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDEP / Services municipaux / Partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau / Règlement n° 1598
 - 15.4 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Surveillance / Construction d'un parc de planches à roulettes dans le parc de la Paix situé sur l'avenue Saint-Charles

- 15.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-04 / Réfection du système de drainage et des surfaces du terrain de balle du parc Jardins Dorion
- 15.6 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-R1613-1 / Services professionnels / Préparation de plans et devis / Surveillance / Travaux de pavage, bordures et éclairage / Rues de Tonnancour, Beethoven, Bach, Schubert et Mozart / Règlement n° 1613
- 15.7 Protocole d'entente / Ministère des Transports / Modification des feux de circulation et de l'intersection du boulevard Harwood (autoroute 20) et de la route de Lotbinière (route 338)
- 15.8 Nouveaux critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Surveillance / Construction d'un stationnement et d'une œuvre d'art pour l'aréna / Règlement n° 1610 / Abrogation de la résolution 12-02-174

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 février 2012
- 16.2 PIIA / 21919, chemin Dumberry / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Zone I1-207 / CCU n° 12-02-12
- 16.3 PIIA / 3010, boulevard de la Gare / Aménagement d'une aire d'entreposage extérieur / Zone C3-1001 / CCU n° 12-02-16
- 16.4 Dérogation mineure / 3010, boulevard de la Gare / Mur-écran composé d'un muret et d'une clôture / Lot 3 977 576 / Zone C3-1001 / CCU n° 12-02-17
- 16.5 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 25, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Usage complémentaire (services de restauration) / Lot 4 865 496 / Zones C3-218 et C3-219 / CCU n° 12-02-18
- 16.6 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 25, boulevard de la Cité des-Jeunes / Autorisation / Terrasses extérieures / Lot 4 865 496 / Zone C3-219 / CCU n° 12-02-19
- 16.7 PIIA / 25, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle construction commerciale / Lot 4 865 496 / Zone C3-219 / CCU n° 12-02-20
- 16.8 PIIA / 243 à 255, boulevard Harwood / Projet intégré / Zone C2-756 / CCU n° 12-02-21
- 16.9 Dérogation mineure / 243 à 255, boulevard Harwood / Quais de chargement/déchargement, génératrice et compacteur à déchets et recyclage / Enclos à ordures et cueillette sélective / Lot 1 545 701 / Zone C2-756 / CCU n° 12-02-22
- 16.10 PIIA / 280, avenue Saint-Charles / Aménagement d'un stationnement et agrandissement arrière / Zone C2-521 / CCU n° 12-02-23
- 16.11 Dérogation mineure / 280, avenue Saint-Charles / Allée de stationnement / Lots 1 546 205 et 3 895 383 / Zone C2-521 / CCU n° 12-02-24
- 16.12 Achat de cases de stationnement / 280, avenue Saint-Charles / Zone C2-521 / CCU n° 12-02-25
- 16.13 Achat de cases de stationnement / 150, boulevard Harwood / CCU n° 12-02-26
- 16.14 Dérogation mineure / 130, rue Ouimet / Agrandissement d'une résidence / Construction d'un garage intégré / Lot 1 677 930 / Zone H1-336 / CCU n° 12-02-27
- 16.15 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 21 février 2012 tenue à la suite de l'ajournement de la réunion du 15 février 2012
- 16.16 Dérogation mineure / 173A, rue Meloche / Garage détaché / Lot 1 546 796 / Zone H1-839 / CCU n° 12-02-29
- 16.17 Dérogation mineure / 173A, rue Meloche / Superficie totale d'implantation de bâtiments accessoires / Lot 1 546 796 / Zone H1-839 / CCU n° 12-02-30
- 16.18 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 21 février 2012
- 16.19 PIIA / 1005, avenue André-Chartrand / Nouvelle construction / Zone C2-415 / CCU n° 12-02-33

- 16.20 PIIA / 3110, boulevard de la Gare, local 110 / Agrandissement du bâtiment « J » / Zone C3-357 / CCU n° 12-02-34
- 16.21 PIIA / 2499, rang Saint-Antoine / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Zone I2-752 / CCU n° 12-02-35
- 16.22 PIIA / 101, rue Joseph-Carrier / Agrandissement d'une terrasse en façade / Zone C3-127 / CCU n° 12-02-36
- 16.23 PIIA / 3040, boulevard de la Gare (bâtiment « I ») / Nouvelle construction commerciale dans un projet intégré / Zone C3-1001 / CCU n° 12-02-37
- 16.24 Dérogation mineure / 99, rue Maurice-Richard / Accès / Lot projeté 4 879 973 / Zone P2-1009 / CCU n° 12-02-38
- 16.25 Achat de cases de stationnement / 111 et 113, rue Dumont / Lot 1 546 434 / Zone C2-707 / CCU n° 12-02-39
- 16.26 Achat de cases de stationnement / 36, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 438 / Zone C2-707 / CCU n° 12-02-40
- 16.27 PIIA / 46, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 110 / Nouvelle enseigne / Zone C3-301 / CCU n° 12-02-41
- 16.28 PIIA / 585, avenue Saint-Charles, local 435 / Nouvelle enseigne / Zone C3-242 / CCU n° 12-02-42
- 16.29 Modification de huit (8) adresses de propriétés / Rue Frank-Selke
- 16.30 Démolition et reconstruction / 47, rue Saint-Louis

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-166 / Limitation / Usages autorisés / Groupe communautaire (P2) / Zone P2-533 / Secteur de la rue Tooke et du chemin de la Commune

19. DIRECTION GÉNÉRALE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

12-03-183 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 20 février 2012 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

12-03-184 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-03-185 THÉÂTRES-DES-SANS-PAPIERS / SPECTACLE MULTIDISCIPLINAIRE / ÉDITION 2012

CONSIDÉRANT l'invitation à assister à la présentation du spectacle multidisciplinaire *Cocktail humain grandeur nature* organisé par Théâtres-des-sans-papiers;

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de dix (10) billets au montant de vingt dollars (20 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour assister au spectacle multidisciplinaire *Cocktail humain grandeur nature* présenté par Théâtres-des-sans-papiers qui aura lieu les 20 et 21 avril 2012 à l'Opticentre St-Jean-Baptiste;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-186 SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÎT / GALA MÉRITE EN HISTOIRE 2012 / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Gala Mérite en histoire vise à promouvoir l'intérêt, le goût et la connaissance de l'histoire du Québec auprès des jeunes, à valoriser l'enseignement de l'histoire, promouvoir et valoriser l'histoire locale, régionale et nationale du Québec et à souligner le travail des élèves méritants;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) réparti en cinq (5) bourses de cent dollars (100 \$) chacune soit versé à la Société nationale des Québécois du Suroît dans le cadre de la tenue du Gala Mérite en histoire 2012 qui se déroulera le 9 avril 2012 à Vaudreuil-Dorion;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-187 CENTRE DE FEMMES LA MOISSON / CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2012 / DÎNER SPAGHETTI

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au dîner spaghetti organisé par le Centre de femmes La Moisson dans le cadre de sa campagne de financement 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de dix (10) billets au montant de douze dollars (12 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le dîner spaghetti organisé par le Centre de femmes La Moisson qui se tiendra le 16 mars 2012 à l'Omni-Centre de Pincourt;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-188 L'ENSEMBLE VOCAL LES ENCHANTEURS / SPECTACLE / ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT l'invitation à assister à une des représentations du concert de l'ensemble vocal Les Enchanteurs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de dix (10) billets au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour un des concerts de l'ensemble vocal Les Enchanteurs qui se tiendra les 5, 6 et 7 avril 2012;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-189 CENTRE D'ACHATS HUDSON / AUTORISATION / ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Centre d'achats Hudson en date du 21 février 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise le Centre d'achats Hudson à tenir certaines activités extérieures au 3000, 3100 et 3212, route Harwood, ainsi qu'au 2, chemin Daoust, telles qu'énumérées à la demande susmentionnée, pendant la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2012, à l'exception toutefois de l'activité « go-karts » qui est interdite.

« ADOPTÉE »

12-03-190 DÉCLARATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES ADULTES EN FORMATION DU 24 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2012

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes, met en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation;

CONSIDÉRANT que dans un monde en perpétuel changement, il est important d'acquérir des connaissances et des compétences tout au long de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'une table de coordination régionale en Montérégie existe pour mettre en place des activités régionales et susciter l'intérêt, auprès des organismes de l'éducation formelle et informelle, du milieu communautaire, des entreprises ou tout autre organisme, à s'impliquer dans la Semaine québécoise des adultes en formation;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités régionales et locales sont offertes gratuitement dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a 1001 façons d'apprendre tout au long de la vie dans toutes les sphères de la vie adulte : que ce soit en formation initiale, cours de perfectionnement, apprentissage en ligne, dans les sports, les arts et la culture, l'agroalimentaire, le communautaire et bien plus;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'avis du Conseil de participer activement à cette semaine afin de valoriser les citoyens et les citoyennes de la municipalité à apprendre tout au long de la vie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

DE déclarer la semaine du 24 mars au 1^{er} avril 2012 « Semaine québécoise des adultes en formation »;

QUE le Conseil invite tous les citoyens et les citoyennes de la Ville à participer activement aux activités organisées et au tirage « En Montérégie, apprendre ça vaut le coup! » disponible en se rendant sur le site www.adulteenformation.com (région Montérégie).

« ADOPTÉE »

12-03-191 ASSOCIATION DES POMPIERS DE RIGAUD / TOURNOI DE HOCKEY 2012

CONSIDÉRANT une demande de l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion pour participer au tournoi de hockey de l'Association des pompiers de Rigaud, du 25 au 28 avril 2012, à l'aréna du Collège Bourget de Rigaud;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'inscription et la participation de l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion au tournoi de l'Association des pompiers de Rigaud qui se tiendra du 25 au 28 avril 2012 à l'aréna du Collège Bourget de Rigaud;

QUE la Ville accepte de défrayer les frais d'inscription reliés à ce tournoi au montant de six cents dollars (600 \$);

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-192 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL / PROJET D'AGRANDISSEMENT / CAMPAGNE DE FINANCEMENT « UNE ACTION POUR L'AVENIR! »

CONSIDÉRANT la hausse des demandes d'aide adressées au Centre d'action bénévole L'Actuel engendrée par la croissance démographique importante qu'a subie la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole L'Actuel doit procéder à l'agrandissement de ses installations afin d'assurer un service à la hauteur des besoins actuels et futurs de sa clientèle;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Centre d'action bénévole L'Actuel dans le cadre de sa campagne de financement « Une action pour l'avenir! »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) soit versé à la Fondation L'Actuel à titre d'aide financière dans le cadre de la campagne de financement « Une action pour l'avenir! » visant à amasser des fonds pour l'agrandissement des installations du Centre d'action bénévole L'Actuel;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-193 ESCADRON 867 VAUDREUIL-DORION / SPECTACLE BÉNÉFICE / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par l'Escadron 867 Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la tenue de son spectacle bénéfice;

CONSIDÉRANT que l'Escadron compte environ une vingtaine de cadets résidant à Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé à l'Escadron 867 Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière pour l'organisation et la réussite de son spectacle bénéfice qui se tiendra le 14 avril prochain au Théâtre Paul-Émile Meloche;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-194 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire M. Guy Pilon, les conseillers M^{me} Guylène Duplessis et MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Régnald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires prévue à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

12-03-195

COMPENSATION MILIEUX HUMIDES / AGRANDISSEMENT DE L'USINE WINPAK / MDDEP

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement majeur de l'usine de la compagnie Winpak Heat Seal Packaging inc. sur les lots 1 676 177 et 1 676 268 nécessite le remblayage de certains milieux humides;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) accepte qu'une superficie de 25 142 mètres carrés de milieux humides soit affectée par le projet conditionnellement à ce qu'elle soit ultérieurement compensée par des milieux naturels équivalents situés ailleurs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion et de conservation des milieux naturels de la Ville est en cours de réalisation et que les milieux destinés à la compensation ne sont pas encore déterminés;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur de la Ville établit à cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-huit dollars (189 438 \$) la valeur d'un terrain équivalent susceptible de compenser les milieux humides affectés;

CONSIDÉRANT la demande de Winpak à l'effet que la Ville assume la responsabilité de compenser la perte de milieux humides en contrepartie du paiement d'une somme de cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-huit dollars (189 438 \$) destinée à cette fin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le paiement par Winpak d'une somme de cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-huit dollars (189 438 \$) destinée à assurer la compensation des milieux humides identifiés ci-haut;

QUE la Ville confirme son engagement auprès du MDDEP de compenser, après le dépôt de son Plan de gestion et de conservation des milieux naturels de la Ville, les milieux humides affectés par le projet d'agrandissement de Winpak selon les termes et conditions contenus à la lettre adressée par M^{me} Manon Bernard, directrice générale, à M. Pierre Paquin, directeur régional – Estrie et Montérégie, au MDDEP, datée du 20 décembre 2011.

« ADOPTÉE »

12-03-196

SUBVENTION COMPENSATOIRE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF / 418, AVENUE SAINT-CHARLES / TAXE D'EAU / ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11-09-771

CONSIDÉRANT la résolution 11-09-771 prévoyant l'octroi de certaines subventions à des organismes sans but lucratif en raison du fait que l'immeuble sis au 418, avenue Saint-Charles, où ils sont locataires, soit devenu taxable en 2009;

CONSIDÉRANT que les règlements de taxation applicables prévoyaient, pour chacun des locaux, l'imposition d'une taxe d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les réclamations finales des organismes sans but lucratif et qu'il y a lieu de leur accorder une aide financière compensatoire correspondant au montant payé à titre de taxe d'eau jusqu'à concurrence du montant prévu pour un occupant commercial aux règlements de taxation applicables pour les années 2009, 2010 et 2011;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise, sur présentation des pièces justificatives, le versement d'une aide financière aux organismes suivants :

- Grand Rassemblement des Aînés de Vaudreuil et Soulanges (GRAVES) 665,97 \$
- Services d'aide domestique Vaudreuil-Soulanges 503,49 \$
- Corporation de développement communautaire 302,32 \$
- CPE La Relève V.-S. 665,97 \$

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 11-09-771;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-197 TOPONYMIE / MODIFICATION DE NOMS DE RUES / PASSAGE ROUSSEAU, RUE ROUSSEAU ET RUELLE ROUSSEAU

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-004 acceptant les propositions et modifications de noms de rues apparaissant au document déposé le 5 décembre 2011 par le comité de toponymie;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande, pour des fins de sécurité publique, la modification des noms « passage Rousseau », « rue Rousseau » ou « ruelle Rousseau » par celui de « impasse Rousseau » pour la rue privée sise sur le lot 1 870 833;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 546 815	6623-65-0592	30, passage Rousseau	30, impasse Rousseau
1 546 812	6623-55-8796	ruelle Rousseau	impasse Rousseau
1 870 833	6623-55-7583	rue Rousseau	impasse Rousseau
1 546 813	6623-65-0780	34, passage Rousseau	34, impasse Rousseau
1 546 814	6623-65-0966	38, passage Rousseau	38, impasse Rousseau
1 546 810	6623-55-6561	31, passage Rousseau	31, impasse Rousseau
1 546 829	6623-65-1649	42, passage Rousseau	42, impasse Rousseau

QUE ces changements prennent effet le 1^{er} avril 2012;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-198 TOPONYMIE / MODIFICATION DE NOMS DE RUES / CHEMIN DES CHENAUX ET AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-004 acceptant les propositions et modifications de noms de rues apparaissant au document déposé le 5 décembre 2011 par le comité de toponymie;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande, pour des fins de sécurité publique, la modification des noms « chemin des Chenaux » ou « autoroute Félix-Leclerc » par celui de « rue De Breslay » pour la voie publique sise sur les lots 1 678 170, 1 678 178, 1 678 385 et 1 678 456;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 676 423	6431-72-7927	chemin des Chenaux	rue De Breslay
1 676 430 / 2 437 653	6531-11-7981	21 555, autoroute Félix- Leclerc	2100, rue De Breslay
1 676 428	6531-21-8126	chemin des Chenaux	rue De Breslay
1 676 333	6431-41-4008	2060, chemin des Chenaux	2060, rue De Breslay
1 676 330	6431-40-5277	2064, chemin des Chenaux	2064, rue De Breslay
1 676 332	6431-40-9227	2076, chemin des Chenaux	2076, rue De Breslay
1 676 331	6430-49-8691	2072, chemin des Chenaux	2072, rue De Breslay

QUE ces changements prennent effet le 1^{er} avril 2012;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-199 TOPONYMIE / MODIFICATION DU NOM DE LA RUE PICARDY

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-004 acceptant les propositions et modifications de noms de rues apparaissant au document déposé le 5 décembre 2011 par le comité de toponymie;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande, pour des fins de sécurité publique, la modification du nom « rue Picardy » par celui de « rue de Picardie » pour la voie publique sise sur le lot 1 678 159;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 676 400	6431-56-8935	rue Picardy	rue de Picardie
1 676 391	6431-56-2293	1971, rue Picardy	1971, rue de Picardie
1 676 389	6431-46-9077	1975, rue Picardy	1975, rue de Picardie
1 676 388	6431-46-7949	1979, rue Picardy	1979, rue de Picardie
1 676 390	6431-56-1812	1983, rue Picardy	1983, rue de Picardie
1 676 387	6431-55-1074	1987, rue Picardy	1987, rue de Picardie
1 676 397	6431-55-7766	1984, rue Picardy	1984, rue de Picardie
1 676 386	6431-45-9043	1991, rue Picardy	1991, rue de Picardie
1 676 385	6431-45-6713	1995, rue Picardy	1995, rue de Picardie
1 676 381	6431-44-4869	2001, rue Picardy	2001, rue de Picardie
1 676 376	6431-44-0425	2011, rue Picardy	2011, rue de Picardie
1 676 384	6431-54-3073	1996, rue Picardy	1996, rue de Picardie
1 676 392	6431-52-4984	rue Picardy	rue de Picardie
1 676 383	6431-54-1333	2000, rue Picardy	2000, rue de Picardie
1 676 382	6431-54-0304	2004, rue Picardy	2004, rue de Picardie
1 676 380	6431-43-9178	2008, rue Picardy	2008, rue de Picardie

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 676 379	6431-43-7953	2012, rue Picardy	2012, rue de Picardie
1 676 375	6431-33-9839	2027, rue Picardy	2027, rue de Picardie
1 676 374	6431-33-6933	2031, rue Picardy	2031, rue de Picardie
1 676 378	6431-43-6728	2016, rue Picardy	2016, rue de Picardie
1 676 377	6431-43-5800	2020, rue Picardy	2020, rue de Picardie
1 676 372	6431-42-3682	2024, rue Picardy	2024, rue de Picardie
1 676 369	6431-32-8072	rue Picardy	rue de Picardie

QUE ces changements prennent effet le 1^{er} avril 2012;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-200 TOPONYMIE / MODIFICATION DE NOM DE RUE / CHEMIN DES CHENAU

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-004 acceptant les propositions et modifications de noms de rues apparaissant au document déposé le 5 décembre 2011 par le comité de toponymie;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande, pour des fins de sécurité publique, la modification du nom « chemin des Chenaux » par celui de « rue des Ormes » pour le chemin privé sis sur le lot 1 678 155;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 676 186 / 2 801 057	6331-87-0439	3420, chemin des Chenaux	3420, rue des Ormes
1 676 187	6331-87-2327	3408, chemin des Chenaux	3408, rue des Ormes
1 676 188	6331-87-4026	3404, chemin des Chenaux	3404, rue des Ormes
1 676 192 / 2 801 058	6331-87-5912	3400, chemin des Chenaux	3400, rue des Ormes
2 801 054 / 2 801 055	6331-86-8594	chemin des Chenaux	rue des Ormes
1 676 185	6331-77-9101	3416, chemin des Chenaux	3416, rue des Ormes
1 676 194	6331-96-3095	3392, chemin des Chenaux	3392, rue des Ormes
2 801 056	6331-96-5868	chemin des Chenaux	rue des Ormes
1 676 190	6331-96-1971	chemin des Chenaux	rue des Ormes
1 678 155	6331-86-7162	chemin des Chenaux	rue des Ormes
1 676 195	6331-96-7660	3384, chemin des Chenaux	3384, rue des Ormes
1 676 196	6331-96-8953	3380, chemin des Chenaux	3380, rue des Ormes
1 676 197 / 2 801 059	6431-06-0843	3368, chemin des Chenaux	3368, rue des Ormes

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 676 198	6431-06-2631	3364, chemin des Chenaux	3364, rue des Ormes
1 676 199	6431-06-3823	3360, chemin des Chenaux	3360, rue des Ormes
1 676 200	6431-06-5312	3348, chemin des Chenaux	3348, rue des Ormes
1 676 341	6431-05-8196	3344, chemin des Chenaux	3344, rue des Ormes

QUE ces changements prennent effet le 1^{er} avril 2012;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-201 TOPONYMIE / MODIFICATION DE NOM DE RUE / PASSAGE DES CHENAU

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-004 acceptant les propositions et modifications de noms de rues apparaissant au document déposé le 5 décembre 2011 par le comité de toponymie;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande, pour des fins de sécurité publique, la modification du nom « passage des Chenaux » par celui de « chemin des Chenaux » pour le chemin privé sis sur le lot 1 676 349;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes soient modifiées comme suit :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
1 676 351 / 1 678 163	6431-23-0891	2028, passage des Chenaux	2028, chemin des Chenaux
1 676 362	6431-23-6550	2036, passage des Chenaux	2036, chemin des Chenaux
1 676 363	6431-23-8121	2040, passage des Chenaux	2040, chemin des Chenaux

QUE ces changements prennent effet le 1^{er} avril 2012;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-202 LISTE DES COMPTES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de cinq millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante-neuf cents (5 792 425,69 \$).

« ADOPTÉE »

12-03-203 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1633 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE / PARTIE DE LA RUE ELMER-LACH ET DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / APPROBATION DU MAMROT

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 22 février 2012, le Règlement d'emprunt n° 1633 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures, trottoirs et piste cyclable, incluant tous les travaux connexes, d'une partie de la rue Elmer-Lach et de l'avenue André-Chartrand en décrétant un emprunt de six cent cinq mille dollars (605 000 \$) à ces fins;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit six cent cinq mille dollars (605 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

12-03-204 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL 1

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 21 février 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M^{me} Stéphanie Lauzon à titre d'étudiante au poste de technicienne en génie civil 1 au sein de la division Technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire (SDAT), et ce, pour la période comprise entre le 4 mars et le 2 juin 2012, à raison d'une (1) journée par semaine, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'à compter du 4 juin 2012, M^{me} Lauzon soit embauchée à titre de technicienne en génie civil 1 temporaire au sein de la division Technique du SDAT dans le cadre d'un remplacement pour congé de maternité suivi d'un congé parental, et ce, jusqu'à la date de retour au travail de la titulaire du poste ou au plus tard le 4 juin 2013, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Lauzon devra compléter avec succès l'ensemble des cours du programme en génie civil auquel elle est inscrite actuellement et obtenir le diplôme d'études collégiales en génie civil pour gagner le taux horaire du technicien en génie civil 1 prévu à la convention collective de travail en vigueur. Dans le cas contraire, le taux horaire étudiant s'applique;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-205 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / CONFIRMATION DE POSTE / INSPECTRICE MUNICIPALE 1

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du rendement de M^{me} Marie-Michelle Marleau en date du 22 février 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M^{me} Marie-Michelle Marleau dans son poste régulier d'inspectrice municipale 1, et ce, à compter du 6 mars 2012;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Marleau.

« ADOPTÉE »

12-03-206 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / CONFIRMATION DE POSTE / TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Manon Bernard, directrice générale, en date du 27 février 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Marco Pilon dans son poste régulier de trésorier, et ce, à compter du 6 mars 2012;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Pilon.

« ADOPTÉE »

12-03-207 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / COMMIS AUX COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire de M. Stéphane Dupont, chef de division – Comptabilité et budget, en date du 17 février 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Rollande Lajoie à titre de commis aux comptes à payer au sein du Service de la trésorerie, et ce, pour la période comprise entre le 20 février et le 9 mars 2012, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur ainsi qu'à l'Entente de service intervenue entre Trudeau Dupré Ressources humaines inc. et la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-208 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / CONFIRMATION DE POSTE / TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable du rendement de M. Rémi Côté en date du 22 février 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Rémi Côté dans son poste régulier de technicien en prévention des incendies, et ce, à compter du 29 février 2012;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Côté.

« ADOPTÉE »

12-03-209 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉMISSION / POMPIER

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Mathieu Labrosse, pompier temporaire, en date du 10 février 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M. Mathieu Labrosse, pompier temporaire au sein du Service sécurité incendie, et ce, à compter du 10 février 2012;

QUE la Ville remercie M. Labrosse pour le travail qu'il a accompli;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets à venir.

« ADOPTÉE »

12-03-210 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATION / POMPIER – CLASSE 2

CONSIDÉRANT la résolution 11-03-192 autorisant l'embauche de M. Martin Nobert au poste de pompier temporaire à l'essai au sein du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que sa période d'essai prendra fin le 8 mars 2012;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement favorable effectuée par la direction du Service sécurité incendie en février 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la nomination de M. Martin Nobert au poste de pompier temporaire - classe 2 au sein du Service sécurité incendie, et ce, à compter du 8 mars 2012, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Nobert;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-211 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme Mécanique de véhicules lourds routiers offert par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la Commission scolaire des Trois-Lacs, s'insère un stage non rémunéré en entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour l'organisation d'accepter des stagiaires dont le profil académique répond aux besoins du secteur mécanique du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que M. Olivier Van Neste, chef de division – Entretien des infrastructures, accepte de superviser les stages non rémunérés;

CONSIDÉRANT que les stagiaires sont couverts par une assurance responsabilité défrayée par la Commission scolaire des Trois-Lacs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise M. Olivier Van Neste, chef de division – Entretien des infrastructures, à accepter les deux (2) demandes de stage non rémunéré dans le cadre du programme Mécanique de véhicules lourds routiers du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

QUE la Ville autorise également M. Van Neste à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville accepte que M. François Pothier effectue un stage non rémunéré pendant la période comprise entre le 16 mai et le 6 juin 2012;

QUE la Ville accepte également que M. Simon Massouh effectue un stage non rémunéré pendant la période comprise entre le 14 juin et le 28 juin 2012;

ET QU'il est entendu que ces stagiaires sont sous la supervision de M. Olivier Van Neste, chef de division – Entretien des infrastructures.

« ADOPTÉE »

12-03-212 ÉQUIPES DE CHEERLEADING LES CITADINS / CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CHEERLEADING / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par les équipes de cheerleading Les Citadins dans le cadre de leur participation aux championnats nationaux de cheerleading qui auront lieu à Niagara Falls en mai prochain;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant d'aide financière pour tenir compte du nombre de participantes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux mille dollars (2 000 \$) soit versé à la Commission scolaire des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour les participantes résidant à Vaudreuil-Dorion faisant partie des équipes de cheerleading Les Citadins qui participeront aux championnats nationaux de cheerleading à Niagara Falls du 17 au 19 mai 2012;

QUE ce montant sera versé à la suite de la transmission au Service des loisirs et de la vie communautaire des frais de dépenses et preuves de participation à l'événement susdit;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-213 ORDRE DE CHANGEMENT N° 6 / AMÉNAGEMENT DES PARCS DES GÉRANIUMS, DES SIFFLEURS, AURÈLE-JOLIAT ET MONTÉE DE LA CÔTE-DOUBLE (PARC QUINCHIEN) / RÉGLEMENT N° 1585

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 6 relié au projet « Aménagement des parcs des Géraniums, des Siffleurs, Aurèle-Joliat et montée de la Côte-double (parc Quinchien) – Règlement n° 1585 » totalisant un montant de quatre mille cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-six cents (4 163,86 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1585.

« ADOPTÉE »

12-03-214 AUTORISATION / TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS AU MDDEP / SERVICES MUNICIPAUX / PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU / RÈGLEMENT N° 1598

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1598 décrétant un emprunt de deux millions soixante-dix-neuf mille dollars (2 079 000 \$) pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau;

CONSIDÉRANT que les plans et devis pour ce projet sont actuellement en cours de préparation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins d'autoriser la firme CGDU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins de l'obtention du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et aussi permettre à la Ville de confirmer qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le MDDEP;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la firme CGDU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet pour l'obtention d'un certificat d'autorisation à être émis par le MDDEP, et ce, conditionnellement à la transmission d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDEP ainsi que l'attestation de conformité environnementale du site;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1598.

« ADOPTÉE »

12-03-215 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE / CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES DANS LE PARC DE LA PAIX SITUÉ SUR L'AVENUE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 20 février 2012, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-12-05 à l'égard de services professionnels en vue de la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un parc de planches à roulettes dans le parc de la Paix situé sur l'avenue Saint-Charles.

« ADOPTÉE »

12-03-216 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-04 / RÉFECTION DU SYSTÈME DE DRAINAGE ET DES SURFACES DU TERRAIN DE BALLE DU PARC JARDINS DORION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la réfection du système de drainage et des surfaces du terrain de balle du parc Jardins Dorion, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 février 2012 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme CDGU inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-04;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Lanco Aménagement inc., 1110, place Verner, Laval (Québec), H7E 4P2, pour la réfection du système de drainage et des surfaces du terrain de balle du parc Jardins Dorion, et ce, au coût de soixante-seize mille cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-seize cents (76 055,96 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-04;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

« ADOPTÉE »

12-03-217 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-R1613-1 / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE / RUES DE TONNANCOUR, BEETHOVEN, BACH, SCHUBERT ET MOZART / RÈGLEMENT N° 1613

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage des rues de Tonnancour, Beethoven, Bach, Schubert et Mozart – Règlement n° 1613, six (6) soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 20 février 2012;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 21 février 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Dessau inc., 3051, rue du Plateau, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant cinquante et un mille sept cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents (51 738,75 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-12-R1613-1;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1613.

« ADOPTÉE »

12-03-218 PROTOCOLE D'ENTENTE / MINISTÈRE DES TRANSPORTS / MODIFICATION DES FEUX DE CIRCULATION ET DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD HARWOOD (AUTOROUTE 20) ET DE LA ROUTE DE LOTBINIÈRE (ROUTE 338)

CONSIDÉRANT le projet de Groupe Brookline présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'étude de la firme Genivar datée du 27 mai 2011 (dossier 111-15193-00) sur l'accessibilité et l'impact de ce projet commercial sur la circulation à l'intersection du boulevard Harwood et de la route de Lotbinière démontre que ce nouveau projet requière des modifications au carrefour existant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal appuie le projet tel que présenté;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville demande au ministère des Transports de préparer un protocole d'entente pour apporter les modifications requises à l'intersection du boulevard Harwood et de la route de Lotbinière conformément aux conclusions de l'étude précitée;

QUE s'il y a une quote-part à payer par la Ville, cette dernière sera totalement aux frais du demandeur Groupe Brookline.

« ADOPTÉE »

12-03-219

**NOUVEAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION /
SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE / CONSTRUCTION
D'UN STATIONNEMENT ET D'UNE ŒUVRE D'ART POUR L'ARÉNA /
RÈGLEMENT N° 1610 / ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 12-02-174**

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation et de pondération pour les services professionnels de surveillance pour des travaux à l'aréna municipal prévus à la résolution 12-02-174 doivent être modifiés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les nouveaux critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 1^{er} mars 2012, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-12-R1610-1 à l'égard de services professionnels en vue de la surveillance des travaux de construction d'un stationnement et d'une œuvre d'art pour l'aréna;

ET QUE soit abrogée la résolution 12-02-174.

« ADOPTÉE »

12-03-220

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2012

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2012.

« ADOPTÉE »

12-03-221

**PIIA / 21919, CHEMIN DUMBERRY / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
INDUSTRIEL / ZONE I1-207 / CCU N° 12-02-12**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-12 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise, à l'égard de l'immeuble sis au 21919, chemin Dumberry, l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement en deux (2) phases d'un bâtiment industriel, le tout tel que montré aux plans d'architecture préparés par la firme Gross Kaplin Coviensky, architectes, dossier n° 11048, en date du 14 février 2012.

« ADOPTÉE »

12-03-222 PIIA / 3010, BOULEVARD DE LA GARE / AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR / ZONE C3-1001 / CCU N° 12-02-16

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-16 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3010, boulevard de la Gare, le projet d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur, le tout tel que présenté aux plans préparés par Groupe IBI-DAA, projet 1001H, en date du 6 février 2012.

« ADOPTÉE »

12-03-223 DÉROGATION MINEURE / 3010, BOULEVARD DE LA GARE / MUR-ÉCRAN COMPOSÉ D'UN MURET ET D'UNE CLÔTURE / LOT 3 977 576 / ZONE C3-1001 / CCU N° 12-02-17

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Olivier L. Cazaban;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-17 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3010, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3010, boulevard de la Gare, afin d'autoriser un mur-écran composé d'un muret et d'une clôture d'une hauteur maximale de 3,05 mètres alors que l'article 2.2.18.2.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une hauteur maximale de 2,75 mètres.

« ADOPTÉE »

12-03-224 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / 25, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / USAGE COMPLÉMENTAIRE (SERVICES DE RESTAURATION) / LOT 4 865 496 / ZONES C3-218 ET C3-219 / CCU N° 12-02-18

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-18 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier la grille des usages et normes des zones C3-218 et C3-219 du Règlement de zonage n° 1275 dans le but d'autoriser, à titre d'usage complémentaire seulement, les services de restauration sans permis d'alcool à l'intérieur d'un établissement où les services ne sont accessibles que par l'intérieur de celui-ci.

« ADOPTÉE »

12-03-225 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / 25, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / AUTORISATION / TERRASSES EXTÉRIEURES / LOT 4 865 496 / ZONE C3-219 / CCU N° 12-02-19

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter à la grille des usages et normes de la zone C3-219 l'article 3.2.22 autorisant les terrasses extérieures et que soit maintenu le statu quo.

« ADOPTÉE »

12-03-226 PIIA / 25, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / LOT 4 865 496 / ZONE C3-219 / CCU N° 12-02-20

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 25, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet du « Centre récréatif WOO-HOO » présenté par M. Rabih Khazaka, architecte, le tout tel que montré aux plans K11-528 en date du 3 février 2012.

« ADOPTÉE »

12-03-227 PIIA / 243 À 255, BOULEVARD HARWOOD / PROJET INTÉGRÉ / ZONE C2-756 / CCU N° 12-02-21

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 243 à 255, boulevard Harwood, le plan d'ensemble du projet intégré, incluant les élévations proposées pour les trois (3) bâtiments, en apportant toutefois les correctifs suivants aux plans préparés par la firme Desmarais Cousineau Yaghjian St-Jean et associés, dossier n°4211102, en date du 7 février 2012 :

- prolonger le bandeau de bloc architectural, tel qu'identifié par le code 4a sur la liste des finis extérieurs, au bas des murs latéraux;
- installer de la brique sur une hauteur de 7 pieds à partir du sol, soit la hauteur des portes de sortie d'urgence, sur les murs latéraux;
- faire un retour de la maçonnerie du mur avant sur les murs latéraux pour la section abritant les bureaux à l'étage;
- retirer la bande de couleur orange du bâtiment commercial de 476 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

12-03-228

DÉROGATION MINEURE / 243 À 255, BOULEVARD HARWOOD / QUAIS DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT, GÉNÉRATRICE ET COMPACTEUR À DÉCHETS ET RECYCLAGE / ENCLOS À ORDURES ET CUEILLETTE SÉLECTIVE / LOT 1 545 701 / ZONE C2-756 / CCU N° 12-02-22

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par Développements Brookline;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-22 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 243 à 255, boulevard Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 243 à 255, boulevard Harwood, aux fins :

- d'autoriser trois (3) quais de chargement/déchargement en cour avant, façade nord, ainsi qu'une génératrice, un compacteur à déchets et recyclage, le tout dissimulé par des murs écrans, en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise lesdits équipements seulement en cour latérale ou arrière;
- d'autoriser un enclos à ordures et cueillette sélective de type semi-enfoui en cour avant donnant sur la rue Besner tel que le permet l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

12-03-229

PIIA / 280, AVENUE SAINT-CHARLES / AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET AGRANDISSEMENT ARRIÈRE / ZONE C2-521 / CCU N° 12-02-23

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-23 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 280, avenue Saint-Charles, le projet d'aménagement d'un stationnement et d'agrandissement arrière préparé en date du 10 février 2012 par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, dossier R 19512-1-3, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- qu'une dérogation mineure soit accordée afin d'autoriser une largeur d'allée de stationnement à 3,35 mètres alors que la largeur minimale prescrite par l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 est de 5 mètres;
- que soit accordée l'exemption de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de mille dollars (1 000 \$) par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275;
- que le plan d'implantation soit modifié afin de préserver l'arbre mature situé en cour arrière du côté nord-ouest du terrain;
- l'agrandissement arrière repose sur une fondation de béton continu ou sur une fondation à pieux vissés à l'épreuve du gel dont la conception aura été attestée et scellée par un ingénieur et non sur des piliers;
- de l'approbation de la demande faite auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

« ADOPTÉE »

12-03-230 DÉROGATION MINEURE / 280, AVENUE SAINT-CHARLES / ALLÉE DE STATIONNEMENT / LOTS 1 546 205 ET 3 895 383 / ZONE C2-521 / CCU N° 12-02-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Cynthia Gallant;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-24 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 4 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 280, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 280, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser une largeur d'allée de stationnement à 3,35 mètres alors que la largeur minimale prescrite par l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 est de 5 mètres.

« ADOPTÉE »

12-03-231 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 280, AVENUE SAINT-CHARLES / ZONE C2-521 / CCU N° 12-02-25

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-25 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 280, avenue Saint-Charles, la demande d'exemption de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**12-03-232 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 150, BOULEVARD HARWOOD /
CCU N° 12-02-26**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-26 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 150, boulevard Harwood, la demande d'exemption de l'obligation de fournir cinq (5) cases de stationnement, et ce, sous réserve du paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275, le tout conditionnellement à ce que l'ensemble de la propriété soit affecté d'une « mise aux normes » dans le cadre du PIIA.

« ADOPTÉE »

**12-03-233 DÉROGATION MINEURE / 130, RUE OUIMET / AGRANDISSEMENT D'UNE
RÉSIDENCE / CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTÉGRÉ / LOT 1 677 930 /
ZONE H1-336 / CCU N° 12-02-27**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M^{me} Josée Langevin;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-27 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 130, rue Ouimet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 130, rue Ouimet, afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence afin de construire un garage intégré dont la marge de recul avant située en cour avant secondaire sera de 3 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone H1-336 du Règlement de zonage n° 1275 exige 7 mètres.

« ADOPTÉE »

**12-03-234 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2012 TENUE À
LA SUITE DE L'AJOURNEMENT DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2012**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2012 à la suite de l'ajournement de la réunion du 15 février 2012.

« ADOPTÉE »

**12-03-235 DÉROGATION MINEURE / 173A, RUE MELOCHE / GARAGE DÉTACHÉ /
LOT 1 546 796 / ZONE H1-839 / CCU N° 12-02-29**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Claude Daoust;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-29 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012 à la suite de l'ajournement de la réunion du 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 173A, rue Meloche;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 173A, rue Meloche, afin d'autoriser un garage détaché ayant une marge de recul avant de 7,54 mètres alors que la marge de recul prescrite par l'article 2.2.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 est de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

**12-03-236 DÉROGATION MINEURE / 173A, RUE MELOCHE / SUPERFICIE TOTALE
D'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES / LOT 1 546 796 /
ZONE H1-839 / CCU N° 12-02-30**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Claude Daoust;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-30 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012 à la suite de l'ajournement de la réunion du 15 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 173A, rue Meloche;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 173A, rue Meloche, afin d'autoriser une superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires de 86,5 mètres carrés, correspondant au bâtiment accessoire construit en 1983 sous le permis n° 494 et modifié aux dimensions de 5,25 mètres sur 5,58 mètres ainsi que le nouveau garage construit sous le permis n° 2009-21072, alors que la superficie totale maximale prescrite par l'article 2.2.10.1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 83,4 mètres carrés;

QUE tous les autres bâtiments accessoires doivent être enlevés puisqu'ils sont non conformes et construits sans permis;

ET QUE le garage existant de 5,25 mètres sur 5,58 mètres doit être déplacé afin de respecter un dégagement arrière d'au moins 0,60 mètre.

« ADOPTÉE »

12-03-237 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2012

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2012.

« ADOPTÉE »

12-03-238 PIIA / 1005, AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / NOUVELLE CONSTRUCTION / ZONE C2-415 / CCU N° 12-02-33

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-33 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1005, avenue André-Chartrand, le projet de nouvelle construction tel que montré aux plans préparés par M. André Ibgby, architecte, feuillets A-02 à A-09, révision du 15 février 2012, et ce, sous réserve toutefois d'y apporter les correctifs suivants :

- l'accès au boulevard de la Cité-des-Jeunes doit être aménagé en courbe pour obliger un virage à droite seulement à la sortie du site et empêcher l'accès au site de par le boulevard de la Cité-des-Jeunes;
- l'accès par l'avenue André-Chartrand doit être aménagé pour l'accès et la sortie des véhicules;
- l'enseigne « advertising screen » n'est pas autorisée et doit être remplacée par une fenestration identique à celle présente sur le mur du côté sud;
- les équipements mécaniques situés sur le toit doivent être camouflés par un écran de couleur pâle afin d'être confondus avec l'horizon;
- l'éclairage doit être adapté au site et ne pas déborder à l'extérieur de celui-ci.

« ADOPTÉE »

12-03-239 PIIA / 3110, BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 110 / AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT « J » / ZONE C3-357 / CCU N° 12-02-34

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-34 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3110, boulevard de la Gare, local 110, le projet d'agrandissement du bâtiment « J », le tout tel que montré aux documents intitulés « Élévations de l'agrandissement du bâtiment "J" » préparés par Groupe Harden, feuillets A-200, A-400 et A-401, en date du 24 janvier 2012 et du 26 janvier 2012.

« ADOPTÉE »

12-03-240

PIIA / 2499, RANG SAINT-ANTOINE / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL / ZONE I2-752 / CCU N° 12-02-35

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-35 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2499, rang Saint-Antoine, le projet d'agrandissement tel que présenté aux documents préparés par M. François Dusseault, architecte, et tel que montré aux plans n° 12-110-A, révision 1, en date du 27 janvier 2012, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que le revêtement de briques de type Novabrick 4.0 de couleur beige (25) soit ajouté sur le mur côté ouest (arrière) et sur le mur côté sud, et ce, sur une hauteur identique au mur côté nord (autoroute 20);
- que les travaux de la phase 1 existante (pavage, bordures et aménagement paysager) relatifs au PIIA soient complétés en même temps que l'agrandissement projeté;
- que l'aire d'entreposage en cour arrière soit entourée d'une clôture opaque selon les prescriptions en la matière;
- que la largeur de l'accès du stationnement à la voie publique soit augmentée à 6,70 mètres.

« ADOPTÉE »

12-03-241

PIIA / 101, RUE JOSEPH-CARRIER / AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE EN FAÇADE / ZONE C3-127 / CCU N° 12-02-36

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-36 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 101, rue Joseph-Carrier, le projet d'agrandissement d'une terrasse, le tout tel que montré au plan préparé par Jean-Pierre Viau Design en date du 1^{er} février 2012, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le revêtement métallique de couleur rouge doit être entièrement repeint;
- les exigences antérieures au PIIA doivent être complétées;
- la terrasse actuelle côté nord doit être réparée;
- l'approbation du propriétaire doit être fournie;
- l'installation de bollards permanents au coin de la terrasse pour protéger celle-ci plutôt que les bollards portatifs utilisés.

« ADOPTÉE »

**12-03-242 PIIA / 3040, BOULEVARD DE LA GARE (BÂTIMENT « I ») / NOUVELLE
CONSTRUCTION COMMERCIALE DANS UN PROJET INTÉGRÉ / ZONE C3-1001
/ CCU N° 12-02-37**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-37 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3040, boulevard de la Gare (bâtiment « I »), le projet de nouvelle construction commerciale en projet intégré, le tout tel que montré aux plans intitulés « Développement commercial » préparés par Turner Fleischer architectes, projet n° 04111, feuillets A101 à A105, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le conteneur situé du côté ouest du bâtiment doit être aménagé selon l'option n° 1 proposée et doit servir comme conteneur de matières à recycler seulement;
- les contenants à déchets ne doivent pas être apparents et doivent être gérés par le propriétaire;
- une plantation d'arbres, telle qu'aménagée à l'arrière du bâtiment « J », devra être prévue à l'arrière du bâtiment « I » afin d'établir une symétrie à partir de la voie de circulation.

« ADOPTÉE »

**12-03-243 DÉROGATION MINEURE / 99, RUE MAURICE-RICHARD / ACCÈS /
LOT PROJETÉ 4 879 973 / ZONE P2-1009 / CCU N° 12-02-38**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-38 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 février 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 99, rue Maurice-Richard;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 99, rue Maurice-Richard, afin d'autoriser un quatrième accès sur la rue Maurice-Richard ayant une largeur de 40,28 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise un maximum de trois (3) accès ainsi qu'à son article 2.2.16.2.3.1 qui autorise une largeur maximale de 11 mètres, le tout tel que montré aux plans préparés par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, dossier R19343-1-3, en date du 2 novembre 2011, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du trottoir soit de 4 pouces (100 millimètres) afin de faciliter les manœuvres du Service sécurité incendie;
- que soit prévue une signalisation adéquate avec les mentions « Débarcadère – 5 minutes » et « Stationnement interdit – Voie d'accès réservée aux pompiers ».

« ADOPTÉE »

**12-03-244 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 111 ET 113, RUE DUMONT /
LOT 1 546 434 / ZONE C2-707 / CCU N° 12-02-39**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-39 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 111 et 113, rue Dumont, la demande d'exemption de l'obligation de fournir seize (16) cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 (zone C2-707 assujettie au Règlement n° 1277 sur les PIIA).

« ADOPTÉE »

**12-03-245 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 36, AVENUE SAINT-CHARLES /
LOT 1 546 438 / ZONE C2-707 / CCU N° 12-02-40**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-40 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 36, avenue Saint-Charles, la demande d'exemption de l'obligation de fournir huit (8) cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de mille dollars (1 000 \$) par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 (zone C2-707 assujettie au Règlement n° 1277 sur les PIIA).

« ADOPTÉE »

**12-03-246 PIIA / 46, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, LOCAL 110 /
NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-301 / CCU N° 12-02-41**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-41 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 46, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 110, la demande pour l'enseigne « Décor pour moins » seulement, le tout tel que montré au document préparé par Californéon reçu le 17 janvier 2012;

ET QUE la partie de l'enseigne « Linen for less » pourra être apposée dans une fenêtre à l'intérieur du local.

« ADOPTÉE »

12-03-247 PIIA / 585, AVENUE SAINT-CHARLES, LOCAL 435 / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-242 / CCU N° 12-02-42

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-02-42 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, local 435, le projet de nouvelle enseigne tel que présenté au document préparé par Poirier Fontaine architectes, en date du 13 février 2012;

QUE soit toutefois acceptée l'enseigne située à l'arrière du bâtiment pour la réception de marchandises.

« ADOPTÉE »

12-03-248 MODIFICATION DE HUIT (8) ADRESSES DE PROPRIÉTÉS / RUE FRANK-SELKE

CONSIDÉRANT le nouveau tracé de rue accepté par le Règlement n° 1270-39 concernant le Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT la résolution 12-02-121 acceptant la modification du nom de la rue Frank-Selke pour celui de la rue Jacques-Plante dans le projet Château de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE les adresses des propriétés suivantes sur la rue Frank-Selke soient modifiées comme suit :

Lot	Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
3 967 329	6128-70-9122	113, rue Frank-Selke	122, rue Jacques-Plante
3 967 330	6128-80-0443	117, rue Frank-Selke	118, rue Jacques-Plante
3 967 333	6128-81-9620	143, rue Frank-Selke	104, rue Jacques-Plante
3 967 334	6128-91-1539	147, rue Frank-Selke	100, rue Jacques-Plante
3 967 335	6128-91-5314	150, rue Frank-Selke	101, rue Jacques-Plante
3 967 336	6128-90-3897	146, rue Frank-Selke	105, rue Jacques-Plante
3 967 337	6128-90-2081	142, rue Frank-Selke	109, rue Jacques-Plante
3 968 995	6128-80-3101	114, rue Frank-Selke	121, rue Jacques-Plante

QUE ces changements prennent effet le 1^{er} avril 2012;

QUE les propriétaires soient avisés et que les frais raisonnables engagés pour effectuer les changements leur soient remboursés, et ce, sur présentation de pièces justificatives;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-03-249 DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION / 47, RUE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 47, rue Saint-Louis, a été retenu comme élément patrimonial dans l'Inventaire patrimonial de Vaudreuil-Dorion mai 2001;

CONSIDÉRANT la résolution n° 11-11-1088 acceptant le projet de démolition de la résidence;

CONSIDÉRANT le rapport de Dubé Matte et associés, architectes, en date du 2 novembre 2011, confirmant le mauvais état de la structure de la résidence et la difficulté de récupérer ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce même rapport confirme qu'il est préférable de démolir cette résidence et que le projet de reconstruction respecte les critères patrimoniaux du PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport de Dubé Matte et associés, architectes, en date du 23 février 2012, pour la vérification et la recommandation de la nouvelle construction projetée;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve le rapport préparé par Dubé Matte et associés, architectes, en date du 23 février 2012, et autorise la démolition et la reconstruction de la résidence sise au 47, rue Saint-Louis, le tout tel que montré au plan n° 11-03-01 de 7 à 11-03-05 de 7 intitulé « Résidence de Lise Roy ».

« ADOPTÉE »

12-03-250 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-166 / LIMITATION / USAGES AUTORISÉS / GROUPE COMMUNAUTAIRE (P2) / ZONE P2-533 / SECTEUR DE LA RUE TOOKE ET DU CHEMIN DE LA COMMUNE

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 février 2012 un projet de règlement portant le n° 1275-166;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 février 2012 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-166 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-166 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de limiter les usages autorisés du groupe communautaire (P2) « institutionnel et administratif » aux seuls usages de musées et archives (8551) et de vernissages et concerts pour la zone communautaire P2-533 ».

« ADOPTÉE »

12-03-251 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

12-03-252 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-03-253 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 33 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier